

› **Important** : le diocèse de Bayonne, Lescar et Oloron est habilité à recevoir des legs, des assurances-vie et des donations, en exonération totale de droits de succession et dans le respect des droits des familles. (cf. article 795-10 du Code Général des Impôts)

PAROLES DE TESTATEURS



PIERRE,
67 ANS

PARLER DE TESTAMENT NE FAIT PAS MOURIR !

Léguer à l'Église est une manière concrète pour moi de lui manifester ma reconnaissance. C'est un remerciement pour le don reçu, mais aussi un acte spirituel. Je sais que l'Église utilisera mes biens pour annoncer la Bonne Nouvelle. J'ai aussi le sentiment d'être pleinement associé à sa mission pastorale ! »



COLETTE,
79 ANS

VOILÀ DIX ANS QUE JE SUIS VEUVE.

Mon mari et moi n'avons manqué de rien. Pour mes vieux jours, je possède une maison, de jolis meubles et un peu d'argent placé. N'ayant pas d'héritier, que va devenir mon bien ? En léguant au diocèse, je souhaite attacher mon nom à cette Église que j'aime. »

Votre contact legs

Pour échanger sur votre projet et bénéficier d'un accompagnement personnalisé en matière de transmission, vous pouvez contacter directement notre responsable legs :

M. Jean-Philippe Gerardin

05 59 59 59 99

legs@diocese64.org

Vous pouvez également nous adresser directement un message à l'aide du champ ci-dessous.

Votre message ou vos questions :

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....

.....



« CE QUI DEMEURE AUJOUR'HUI, C'EST LA FOI, L'ESPÉRANCE ET LA CHARITÉ »

(1 Co 13,1-8)

› LE DIOCÈSE VOUS ACCOMPAGNE DANS VOTRE DÉMARCHE

Pour vous aider dans votre réflexion, vous accompagner pour la rédaction de votre testament ou avoir des compléments d'information, notre responsable legs se tient à votre disposition :

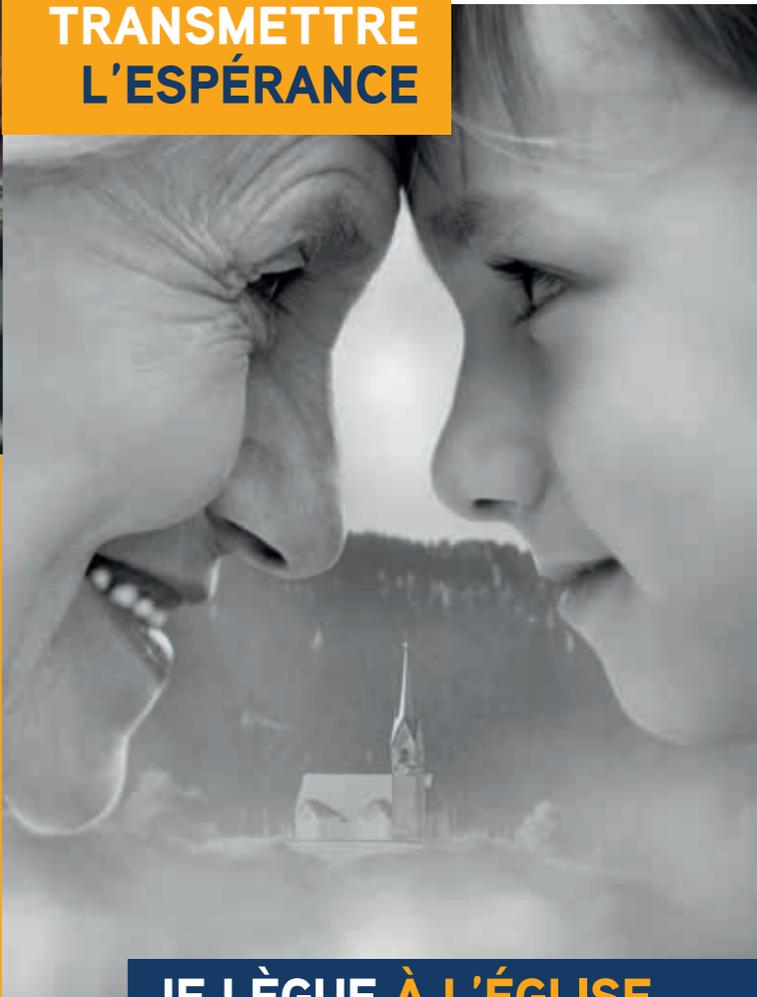
Jean-Philippe Gerardin

05 59 59 59 99

legs@diocese64.org

JE VEUX TRANSMETTRE L'ESPÉRANCE

LEGS
DONATION
ASSURANCE-VIE



JE LÈGUE À L'ÉGLISE

Conception : alteriade, C.F. • Photos : Josh Applegate / Unsplash - Pixabay - kazakova0684, Africa Studio, Pixel Shot, Lightfield Studio / Adobe Stock - shutterstock



ASSOCIATION DIOCÉSAINE DE BAYONNE
16 place Mgr Vansteenberghé
64100 Bayonne



diocese64.org

POURQUOI TRANSMETTRE SES BIENS À L'ÉGLISE ?

Léguer à l'Église catholique, c'est lui donner les moyens matériels de poursuivre sa mission et l'aider à préparer son avenir, en participant aujourd'hui à l'édification de l'Église de demain.

› GRÂCE À VOUS, L'ÉGLISE CATHOLIQUE PEUT... ET POURRA NOTAMMENT :

- **ASSUMER** l'entretien et la construction des églises, repères majeurs pour tout catholique.
- **FORMER** des séminaristes qui deviendront les prêtres de demain.
- **DONNER** leur place aux personnes les plus démunies.
- **ENSEIGNER** le catéchisme dans un monde en quête de repères.
- **FACILITER** la transmission de la foi entre les générations.
- **FINANCER** la vie quotidienne des prêtres tout au long de leur vie et jusque dans les maisons de retraite.

TROIS MOYENS CONCRETS POUR BÂTIR L'ÉGLISE DE DEMAIN

› LE LEGS

Il donne la possibilité de **transmettre par testament tout ou partie de vos biens à l'Association diocésaine après votre décès ou celui de votre conjoint survivant**. Vous êtes libre de modifier votre testament à tout moment. Un legs à l'Église catholique est totalement exonéré de droits de succession.

› LA DONATION

La donation se fait de votre vivant et doit faire l'objet d'un acte notarié. Elle vous permet de transmettre également une somme d'argent, un bien mobilier ou un bien immobilier à l'Association diocésaine.

› L'ASSURANCE-VIE

L'assurance-vie est un contrat d'épargne qui vous permet de reverser un capital ou une rente au diocèse. Si vous possédez déjà une assurance-vie, vous pouvez simplement désigner l'Association diocésaine, en précisant son adresse, comme bénéficiaire total ou partiel.

LE SAVIEZ-VOUS ?

- **Si vous avez des héritiers « réservataires »** (*enfants, petits-enfants, conjoint*), ils bénéficient d'une part de vos biens déterminée par la loi, mais vous pouvez transmettre librement le restant, appelé « quotité disponible ».
- **Si vous n'avez pas d'héritiers réservataires**, vous pouvez librement disposer de vos biens en faveur de l'Église ou de toute autre personne.

Un exemple concret : Sans héritier réservataire, je souhaite qu'à mon décès mon patrimoine revienne à mes neveux. Pour 100 000 € de succession, et sans léser mes neveux, la répartition de mes biens se fera ainsi :

	NEVEUX	DIOCÈSE	ÉTAT
Sans testament	49 400 €	0 €	50 600 €
Avec testament Legs universel pour le diocèse avec legs particulier pour vos neveux	49 400 €	27 800 €	22 800 €
Avec testament Legs universel pour le diocèse avec assurance-vie pour vos neveux	49 400 €	50 600 €	0 €

BULLETIN DE DEMANDE D'INFORMATIONS en toute confidentialité et sans engagement

Ce coupon est à renvoyer à l'aide de l'enveloppe retour jointe.

- Je souhaite recevoir une brochure explicative sur les legs, donations et assurances-vie.
- Je souhaite être contacté(e) par le diocèse pour échanger librement sur l'opportunité de transmettre mon patrimoine à l'Église dans les Pyrénées-Atlantiques.

Je suis joignable :

- › par téléphone au
- Disponibilité :
 - matin (9 h - 12 h)
 - après-midi (14 h - 18 h)
- › par e-mail à

- Je soutiens la mission de l'Église dans les Pyrénées-Atlantiques et je fais un don.

Montant : €

par chèque à l'ordre de :

Association diocésaine de Bayonne

Les informations recueillies sur ce formulaire sont enregistrées dans un fichier informatisé par l'Association diocésaine pour la gestion des donateurs. Elles sont conservées pendant la durée légale et sont destinées au service de l'économe diocésain. Conformément à la loi « informatique et libertés » et au RGPD, vous pouvez exercer votre droit d'accès aux données vous concernant et les faire rectifier en contactant l'Association diocésaine. L'Association diocésaine s'engage à ne pas céder, échanger ou louer ses adresses à l'exception de quelques partenariats ponctuels avec des organismes dignes de confiance. Si vous ne le souhaitez pas, cochez cette case .